Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_18-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-18

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE BREAL-SOUS-MONTFORT
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET
AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_18-DE

Vu *le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2024-114 du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer tous les avenants de transfert des contrats dans le cadre du transfert au 1er janvier 2025 de la compétence assainissement collectif des eaux usées*
Vu *la notification du marché de maîtrise d'œuvre auprès de la SAFEGE pour l'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort à 12 000 EH en date du 30 septembre 2022*
Vu *l'avenant n°1 signé le 05 octobre 2023, pour la réalisation d'une étude de fonctionnalités faisant suite aux sondages pédologiques révélant la présence d'une zone humide sur le terrain accueillant la station d'épuration afin d'établir une compensation en équivalence de fonctionnalité pour un montant de 17 178,50 € HT.*
Vu *l'avenant n°2 signé le 05 janvier 2024, pour lever l'option de réalisation d'une étude d'impact suite à la réponse de la DDTM à la demande de cas par cas. L'avenant n°2 comportait également des prestations complémentaires pour la réalisation d'études acoustiques, d'études de perméabilité et une étude pour la réalisation d'une zone de rejet végétalisée pour un montant de 17 600 € HT.*
Vu *l'avenant n°3 de transfert du marché d'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort en date du 13 février 2025 à Brocéliande Communauté suite à la prise de compétence en assainissement collectif au 1er janvier 2025,*
Vu *la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-17 en date du 2 mars 2026 validant le schéma directeur d'assainissement intercommunal 2026-2036*
Vu *l'avant-projet*
Vu *l'avis favorable de la commission Grand et Petit Cycle de l'Eau du 23 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle l'historique du projet d'extension de la station d'épuration. La station d'épuration est actuellement dimensionnée à 7 500 équivalent habitants (EH). Compte tenu de sa charge, des projets d'urbanisation, de la présence d'industriels et d'une zone d'activité en extension, il a été décidé par la Commune, de lancer des études de maîtrise d'œuvre pour augmenter la capacité nominale de la station d'épuration à 12 000 EH.

Le marché initial prévoyait l'extension de la station d'épuration avec deux missions complémentaires et une option pour la réalisation d'une étude d'impact. Des sondages pédologiques ont révélé sur le site la présence d'une zone humide, ce qui a conduit à revoir le projet et son implantation.
Un avenant n°1 a donc été signé pour pouvoir étudier la fonctionnalité actuelle de la zone humide afin de pouvoir proposer ensuite des mesures de compensation.

En parallèle, une étude cas par cas a été déposée à l'autorité environnementale. Cette dernière a demandé la réalisation d'une étude d'impact ce qui a conduit à lever l'option du marché.

Depuis le 1er janvier 2025, Brocéliande Communauté exerce la compétence d'assainissement collectif. La SAFEGE a donc continué à mener les études d'extension. Un avant-projet a été présenté à Brocéliande Communauté le 30 septembre puis aux différents services de la DDTM le 06 octobre.

AVANT-PROJET

La station d'épuration de Bréal-sous-Montfort a été construite en 1999 pour une capacité de 4 000 EH, en 2011, la station a été doublée pour atteindre sa capacité actuelle soit 7 500 EH. Elle possède donc deux filières de dimension équivalente.

L'avant-projet va consister en une extension de la station avec réutilisation de certains ouvrages existants majeurs (bassins tampons actuels, silos à boues, file eau de 2011 à l'exception du traitement tertiaire et du local d'exploitation). Les autres ouvrages et équipements seront démolis. A terme, la station comportera par conséquent encore deux filières, la nouvelle filière sera deux

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_18-DE

fois plus importante que celle de 2011 qui sera conservée. La nouvelle filière sera implantée sur une partie des lagunes existantes.

Il est également prévu la construction d'un nouveau bâtiment technique abritant les ouvrages et équipements dédiés au traitement de l'eau, des boues, de la désodorisation ainsi que la transformation du local existant en un bâtiment dédié à la commande et à l'exploitation de l'usine.

Le traitement des boues retenu sera le même qu'aujourd'hui, à savoir le stockage de boues liquides dans des silos et leur valorisation par épandage.
La station d'épuration pourra également recevoir la visite de groupes scolaires. Un circuit de visite est prévu en conséquence.

Deux scénarios ont été étudiés. Le choix s'est porté sur le maintien du rejet dans le ruisseau de la Botelière et la mise en place de mesures pour compenser l'impact sur ledit ruisseau à savoir :

-Remise en fonctionnalité de la zone humide à l'Est du Site
-Création d'une zone de rejet végétalisée.

Compte tenu du débit du ruisseau, il n'est pas possible de respecter le bon état écologique du cours d'eau en période d'étiage. La compensation permet de redonner de la valeur au milieu naturel environnant.

Afin de compenser le rejet, il est projeté la valorisation de la zone humide inventoriée réglementairement à proximité immédiate de l'emprise définie pour les travaux.

Une étude spécifique a été réalisée par la SAFEGE en janvier 2025 en concertation avec l'EPTB Eaux et Vilaine en charge du projet de renaturation du cours d'eau de la Praie. Cette étude a permis d'évaluer la fonctionnalité actuelle de la zone humide et de proposer des travaux de valorisation de celle-ci. Des actions écologiques seront menées sur l'emprise du périmètre du site de compensation afin d'améliorer/restaurer les fonctionnalités de ces habitats sans détruire ou impacter leurs fonctions actuelles.

Le budget de l'opération se décompose comme suit :

Montant HT total			
Dépenses		**Recettes**	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Mission de maîtrise d'œuvre	498 362.30 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 973 996.00 € (32%)
Etudes complémentaires (géotechniques, dossiers réglementaires, SPS, contrôles techniques)	63 637.70 €		
Travaux	5 240 000.00 €	Autofinancement	4 208 004.00 € (68%)
Renaturation de la zone humide	125 000.00 €		
Zone de rejet végétalisée	255 000.00 €		
TOTAL	**6 182 000.00 €**		**6 182 000.00 €**

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

La validation de l'avant-projet permet la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_18-DE

Compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement intercommunal présenté lors de la présente séance du Conseil Communautaire et du programme pluriannuel d'investissement. Il est prévu de décaler le commencement des travaux d'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort en 2028. Aussi, les délais d'exécution fixés au marché initial doivent être revus afin de tenir compte de ce nouveau calendrier.

Il est donc proposé un avenant n°4 dont l'objet est le suivant :

1. De fixer le forfait définitif du maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP conformément à l'article 3.2 du CCAP,
2. D'intégrer des prestations complémentaires liées à la création d'une Zone de Rejet Végétalisée non prévue initialement dans le programme de travaux et proposée pour répondre à des contraintes environnementales significatives,
3. D'intégrer les travaux de renaturation de la Zone Humide adjacente au site de la station d'épuration à mener en parallèle du chantier d'extension de la station d'épuration,
4. D'ajuster les délais des différents éléments de missions,
5. De prolonger la durée totale du marché de maîtrise d'œuvre en conséquence.

- <u>Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre</u>

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par la Commune de Bréal-sous-Montfort dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre est de 5 000 000 € HT.

A l'issue des études d'AVP, le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 5 240 000 € HT.

Le forfait définitif devient donc : 5 240 000 x 8,312% = 435 548,80 € HT

Sachant que le forfait provisoire de rémunération est de 415 600 € HT, cet avenant augmente la rémunération de 19 948,80 € HT (soit + 4,8%).

- <u>Zone de rejet végétalisée (ZRV)</u>

Pour pallier au faible pouvoir de dilution du ruisseau de la Botelière et éviter la création d'une conduite de transfert des effluents traités jusqu'au Meu, la DDTM a souhaité la mise en œuvre d'une ZRV, non prévue initialement, permettant de compenser partiellement l'impact de la station d'épuration sur le milieu récepteur.

Le Maître d'œuvre doit donc intégrer cette ZRV sur les différentes phases de sa mission, ce qui représente des prestations complémentaires à hauteur de 18 210,00 € HT.

- <u>Zone Humide</u>

La restauration de la zone humide s'inscrit en tant que mesure compensatoire du projet d'extension de la station d'épuration et s'intègre au projet de renaturation des ruisseaux du Pavail et de la Praie porté par l'EPTB « Eaux & Vilaine ».

Après la réalisation d'une étude spécifique, il s'agit d'intégrer les travaux de terrassement liés à la restauration de la zone humide dans la mission de maîtrise d'œuvre. Cette prestation complémentaire est estimée à 9 825 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_18-DE

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort, pour un montant en plus-value de 47 983.80 € HT. Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre de 415 600 € HT serait modifié à 498 362.30 € HT après avenant n°1, n°2, n°3 et n°4 ; soit une augmentation de 19.91 %.

Maîtrise d'œuvre	Montant HT
Acte d'engagement	415 600,00 €
Avenant n°1	17 178,50 €
Avenant n°2	17 600,00 €
Avenant n°3 transfert	0,00 €
Avenant n°4	47 983,80 €
TOTAL	498 362,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- DE VALIDER l'avant-projet pour l'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort pour une capacité nominale de 12 000 EH
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer le dossier loi sur l'eau pour ce projet
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de ladite station d'épuration, aux conditions exposées ci-dessus.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ